



13 JAN 2020

DECISION N° 013 D/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA1/NS/2020 DU

Portant publication du résultat de l'Appel d'Offres International Restreint N°138/AOIR/MINTP/CIPM-SPIAG/2019 du 16 octobre 2019 en procédure d'urgence pour le recrutement d'un cabinet d'expertise comptable en vue de la réalisation d'un audit financier du projet de construction de l'autoroute Kribi-Lolabé.

Financement: Fonds de contrepartie du projet, logés à la CAA, Certificat d'engagement N° : 36 467 06 5236 036 00580.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMIP) ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu l'Arrêté N° 0271/MINMAP/CAB du 27 Septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;
- Vu la Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
- Vu la Décision N°154/D/MINTP/CAB du 16 juillet 2019 portant constatation de la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu la Circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2020 ;
- Vu l'Appel d'Offres International Restreint N°138/AOIR/MINTP/CIPM-SPIAG/2019 du 16 octobre 2019 en procédure d'urgence pour le recrutement d'un cabinet d'expertise comptable en vue de la réalisation d'un audit financier du projet de construction de l'autoroute Kribi-Lolabé;
- Vu les offres des soumissionnaires ;
- Vu le Procès-Verbal N°002/PV/CIPM-SPIAG/MINTP du 07 janvier 2020 de la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux ;
- Vu la Lettre de notification de proposition d'attribution N°001/L/CIPM-SPIAG/MINTP du 07 janvier 2020 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux ;

DECIDE:

Article 1: Le Cabinet dont le nom suit est retenu pour la réalisation d'un audit financier du projet de construction de l'autoroute Kribi-Lolabé :

Lot	Prestation à réaliser	Nom et Adresse du Soumissionnaire	Montant en chiffre TTC corrigé en FCFA	Montant en lettre TTC Corrigé en FCFA	Observation
Lot unique	Réalisation d'un audit financier du projet de construction de l'autoroute Kribi-Lolabé	CABINET D'ETUDES ET D'AUDIT COMPTABLE (CAEAC) B.P : 3223 Douala Tél. : 233 42 16 98 / 699 15 34 74	45 792 000	Quarante cinq millions sept cent quatre-vingt-douze mille.	Délai d'exécution : 05 mois.

**Article 2 :** Le mandataire dudit Cabinet est invité à se présenter à la Direction des Contrats, pour l'établissement de son projet de Lettre-Commande.

**Article 3 :** Les soumissionnaires ayant postulé pour l'Appel d'Offres ci-dessus mentionné et qui n'ont pas été retenus peuvent passer sous quinzaine retirer leurs offres au secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

**Article 4 :** La présente décision qui tient lieu de main levée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 13 JAN 2020



Manuel NGANOU D.

Copie : ARMP